

Barbier et François Estienne (1). Arresté que oultre les aultres desja commis, on commet encore ledit s^r de Beau-regard et maistre Jaques Hermet. »

« Mardy 25^e de may 1563. Pierre Eckriche contre Jan Baptiste Trento. »

« A présenté requeste tendante aux fins ouyr la relation des s^{rs} commis à les appoincter veu que ledit Trento ne veut accepter la prononciation qu'avoit esté faicte à vingt escus oultre tout ce qu'il a receu de luy, sçavoir quarante d'une part et dix de l'autre (2). Estant sus ce exhorté ledit Trento de accepter lad^e prononciation, n'y a voulu consentir. Estant ouy ledit noble Lect commis avec aultres disant que plusieurs expertz et cognoissans en telles matières dient qu'on ne sçauroit faire tel labeur à moings de cent cinquante escus. Arresté, puy qu'ainsy est qu'il luy paye lesd. vingt escus oultre tout ce qu'il a receu de luy et que monsieur le syndic Lect luy commande de ce faire, que s'il n'y veult obtempérer qu'on les laisse en droict. »

« Jeudy 24^e de juin 1563. Jan Baptiste Trento contre Pierre Cruche. »

« Led. Cruche a présenté requeste tendante aux fins luy proveoir de remède nécessaire à ce que leur cause soit tenue de jour à jour nonobstant feries et que ledit suppliant ne soit contrainct de se désaisir de ses ouvrages comme a esté ordonné. Estant ouy ledit Trento avec Delestre son procureur, a esté arresté qu'en esgard des choses suppliées, lad. cause soit tenue de jour à jour nonobstant feries et sans aucun sallaire sinon qu'ilz se puissent accorder.

« Vendredi 16^e juillet 1563. Pierre Escriche contre Jan Baptiste Trento. »

(1) Ces deux derniers, imprimeurs.

(2) Soit en tout 2,600 francs environ, valeur actuelle.